

Commune de Névez (29920)

Compte-rendu du Conseil municipal du 06 juillet 2018



L'an 2018, le 06 JUILLET à 20 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 JUIN 2018, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire.**

Etaients présents : M. Albert HERVET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, M. Alain BACCON, Mme Sandrine MANUSSET, M. Patrick FRANCHIN, Mme SAMSON Danielle, Mme Marylène CROGUENNEC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, M. POSTEC Bruno, M. RIGOLLET Patrice, Mme Marie DJEKHAR, M. Cédric CHEYLAN, Mme Marie Noëlle TONNELIER, Mme PINSIVY Valérie, Mme Christine BELLEGUIC, M. Gérard MARTIN, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Pierre DAUER, Mme Catherine BERTHOU.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

**DEPARTEMENT DU
FINISTERE
Arrondissement de
QUIMPER
Mairie de NEVEZ**

M. Bernard NERZIC avait donné procuration à Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU
M. Pascal MARREC avait donné procuration à M. Patrick FRANCHIN
M. Dominique GUILLOU avait donné procuration à Mme Catherine BERTHOU.

Etait absent : M. Jean-Yves MAILLARD.

Mme Valérie PINSIVY a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Nombre de Présents : 19

Nombre de votants : 22

Délibération 2018 07 00- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 avril 2018

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2018 a été transmis par courriel aux membres de l'assemblée le 14 juin 2018 et affiché le même jour. Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2018 07 01- Enfance- Tarification de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (A. L.S.H) Jeunes

Rapporteur : P. FRANCHIN.

Suite à la modification des horaires des temps éducatifs (délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2018), les parents des enfants scolarisés à l'école de Névez

ont été consultés sur l'accueil du mercredi. Il a été décidé d'organiser l'accueil des enfants scolarisés de 2 à 11 ans au sein d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) sous forme de demi-journée et de journée entière.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur la tarification de l'ALSH enfant pour la rentrée 2018-2019. Il doit prendre en considération la demande de la Caisse d'Allocations Familiales en se prononçant sur la mise en place d'une tarification modulée, cela dans le but de bénéficier des aides de la CAF (PSO, CEJ).

La tarification modulée repose sur la base du quotient familial : revenu fiscal de référence (N-2) / (12xnb de parts fiscales).

En réponse à G. MARTIN demandant si le budget A.L.S.H. est équilibré, P. FRANCHIN indique que le reste à charge pour la commune sera quasiment le même que pour les Temps d'activités périscolaires (T.A.P.S.).

D. SAMSON regrette que rien ne soit prévu pour un accueil des enfants en dehors des mercredis et considère que ce sujet n'a pas été assez réfléchi.

Le Maire indique que la commune va aussi s'engager dans le « plan mercredi » que le ministre de l'Education Nationale vient d'annoncer, et qu'elle recevra une aide de 1€ de l'heure par enfant accueilli.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (six abstentions : A. BACCON, D. SAMSON, M. CROGUENNEC, M. DJEKHAR, M.N. TONNELIER, C. BELLEGUIC) :

- Approuve les tarifs de l'A.L.S.H. applicables à compter de septembre 2018 comme suit :

Quotient familial	Matin	Matin + repas	Après-midi	Journée (repas compris)
<=650 €	5€	8,50€	5€	11,50 €
>650 €	6€	9,50€	6€	13,50€
Extérieur	7€	10,50	7€	15,50€

- Dit que pour un second enfant, une réduction d'1€ sera appliquée.

Délibération 2018 07 02- Véloroute du Littoral- Section Concarneau/ Riec- sur-Belon- Convention avec le Département du Finistère

Rapporteur : S. MANUSSET.

Le Département du Finistère va réaliser l'aménagement de la véloroute du littoral entre Concarneau et Riec-Sur-Belon. Cet aménagement prend place dans le plan local de déplacement communal, le plan de mobilité intercommunal porté par CCA, et le schéma

départemental vélo du Finistère piloté par le Département. Ce tracé s'intègre également dans le schéma régional de « La Littorale » qui correspond à l'itinéraire n°5 sur les 8 tracés existants pour parcourir et découvrir la Bretagne.

Le parti d'aménagement retenu pour cette section de la véloroute du littoral repose sur le principe de voie partagée avec la circulation motorisée et une partie en site propre. Sur l'ensemble de ces 32 kms, un jalonnement cyclable sera également mis en place.

Afin de lui permettre d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, il convient de conclure une convention avec le Département, précisant les modalités de financement, d'aménagement et d'entretien, et autorisant le Département à intervenir sur des emprises communales.

La participation de chacune des collectivités est fixée comme suit :

- Région Bretagne : 20% du montant total des travaux HT ;
- Sur les 80% du montant total des travaux HT restants :
 - o Département : 80% hors agglomération et 50% en agglomération ;
 - o Commune de Névez : 20% hors agglomération (environ 8 kms) à et 50% en agglomération (environ 700 ml).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention précitée,
- Autorise le maire à la signer.

Délibération 2018 07 03- Personnel- Convention d'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion du Finistère

Rapporteur : M. JAFFREZOU.

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion du Finistère sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec le centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Finistère pour l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans le cas de recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle ;
- Autorise le Maire à la signer.

Délibération 2018 07 04- Foncier- Cession à titre gratuit à la Commune et intégration dans le Domaine public communal d'une portion de la parcelle AA n°68

Rapporteur : S. MANUSSET.

Considérant la nécessité de procéder à l'alignement de la propriété de M. et Mme GOHIEC, domiciliés 37, rue de l'Atlantique, par rapport aux autres propriétés privées situées en bordure de la rue, côté « Lotissement de « STER VRAZ » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la cession à titre gratuit à la Commune d'environ 15 m² (la surface exacte sera définie par un bornage) de la parcelle AA n°68, appartenant à M. et Mme GOHIEC, domiciliés 37, rue de l'Atlantique, la portion de ladite parcelle étant située en bordure de la rue, côté « Lotissement de STER VRAZ » ;
- Prononce le classement de cette portion de parcelle dans le Domaine public communal ;
- Dit que les frais de bornage, et les frais d'acte notarié ou administratif seront à la charge de la commune ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Délibération 2018 07 05- Motion de soutien au Comité de bassin Loire-Bretagne

Rapporteur : M. Le Maire.

Par courrier du 25 mai 2018, M. BURLLOT, Président du Comité de bassin Loire-Bretagne, s'est adressé à tous les maires des communes du bassin Loire- Bretagne, à l'occasion de l'élaboration engagée du 11^{ème} programme pluriannuel de l'agence de l'eau qui couvrira la période 2019- 2024.

En effet, la loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Ces décisions ont un impact sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) pourra attribuer, notamment aux collectivités locales. Leur montant devrait diminuer d'environ 25% par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du Bassin Loire- Bretagne. Cette baisse considérable ne permettra pas à l'AELB de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Réuni le 26 avril dernier, le comité de bassin Loire- Bretagne a examiné ces éléments et adopté une motion demandant au gouvernement que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'AELB soit maintenue à un niveau permettant

de répondre aux enjeux du bassin, afin de relever le défi du retour à une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Considérant l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et, par voie de conséquence, l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;

Considérant l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux ;

Considérant la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables, notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Considérant le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin ;

Considérant les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin ;

Considérant la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau ;

Considérant l'impact de la loi finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an) ;

Considérant que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiement pour les années 2016 et 2017) ;

Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros ;

Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44.6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21.5 millions d'euros au profit de l'AFB ;

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin ;

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de 11^e programme pluriannuel d'intervention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau

paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans ;

- **EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin ;
- **CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018 ;
- **EXIGE** que soit reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention ;
- **SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du Finistère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h,

Le Maire,

Albert HERVET

